

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 4 octobre 2019

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 8 octobre 2019

D/2019-022

Aujourd'hui, vendredi 4 octobre 2019, à 14 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, LAPORTE et POITREAU et Messieurs du PARC, LAMAISON et BRASSEUR

A titre de suppléante :

Madame LIRE

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et LACROIX et Monsieur PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20191004-D2019_022-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2019/022

Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance et santé dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Approbation - autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er mars 2014, pour la garantie prévoyance et le 1er janvier 2015 pour la garantie santé, le SIVU participe au financement de la protection sociale de ses agents. Cette participation a été revalorisée à deux reprises, pour la garantie prévoyance, en janvier 2017 et janvier 2018. Elle s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de vie au travail que le SIVU a initié depuis son origine. Celle-ci a notamment été actée, notamment, par l'Accord de Progrès Social validé à l'unanimité des instances représentatives et décisionnaires en juin 2018 et de nouveau, pour sa mise en jour, en juin 2019.

Le comité syndical du 17 janvier 2019 a, par délibération n° D/2019-001 et après avis favorable du Comité Technique du 16 janvier 2019, approuvé la participation du SIVU à une étude sur une possible adhésion aux contrats santé et prévoyance mutualisés proposés par le CDG 33.

Le 19 juin 2019, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde a délibéré et a attribué :

- la convention de participation pour le risque santé au groupe « IPSEC »,
- la convention de participation pour le risque prévoyance à « TERRITORIA MUTUELLE »,

Dans le cas d'une souscription, ces conventions prennent effet le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans.

Un travail conjoint entre le SIVU et les partenaires sociaux a permis de déterminer que la participation au contrat de garantie prévoyance présentait de nombreux avantages. En effet, cette offre propose des options supplémentaires pour des taux de cotisation inférieure à ceux pratiqués actuellement. De plus, la prise en charge, par l'assurance, du régime indemnitaire lié à la période de ½ traitement, payée actuellement par le SIVU, génèrera une économie permettant de financer une augmentation de la participation employeur aux deux garanties.

Si l'offre de garantie santé semble présenter, quant à elle, des niveaux de remboursements intéressants, l'augmentation de cotisation est significative pour une majorité d'agents bénéficiant actuellement de la participation employeur. Face à cette problématique, il a été décidé d'organiser une assemblée générale réunissant l'ensemble des agents. Les différentes possibilités ainsi que les niveaux de participation proposés leurs ont été présentés et les offres leurs ont été remises.

Si l'adhésion à la garantie prévoyance proposée par TERRITORIA Mutuelle, ne pose aucune difficulté, en revanche pour la garantie santé, été décidé de réaliser un sondage auprès de l'ensemble du personnel présent au SIVU entre le 11 et le 20 septembre 2019. Une majorité de voix s'est dégagée en faveur de IPSEC (37 voix sur 89 votants ; soit 42%), le partenaire retenu par le Centre de Gestion

Il est donc proposé au terme de cette consultation de retenir l'offre d'IPSEC.

Enfin et conformément aux engagements pris dans le volet sur la qualité de vie au travail de l'Accord de Progrès Social, il vous est proposé de revaloriser le montant des participations, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

GARANTIE SANTE

Catégorie	Participation actuelle	Participation maximum proposée
C	25 €	44 €
B	20 €	39 €
A	15 €	34 €

Seuls les agents ayant souscrits, en nom propre, un contrat auprès de IPSEC pourront prétendre au versement cette participation. Conformément à la loi la participation ne peut être plus élevée que la cotisation. La participation sera donc d'un montant maximum de 44 € et correspondra, dans cette limite, au montant de la cotisation payée par l'agent, arrondie à l'euro inférieur.

GARANTIE PREVOYANCE

Cadre d'emploi	Participation actuelle	Participations proposées	
		Garantie Niveau 1	Garantie niveau 2
Catégorie C – 1 ^{er} grade	14	16 €	7,00 €
Catégorie C – autres grades	13	15 €	7,50 €
Catégorie B	11	13 €	5,50 €
Catégorie A	10	12 €	5,00 €

Seuls les agents souscrivant un contrat auprès de TERRITORIA Mutuelle pourront prétendre au versement de cette participation.

C'est pourquoi, il vous est maintenant proposé de valider ces différentes propositions.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la délibération du Comité syndical, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,
 Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019,
 Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019,
 Vu le sondage réalisé auprès de l'ensemble des agents présents du 11 au 20 septembre 2019,
 Vu l'avis du Comité technique en date du 4 octobre 2019,

Après en avoir délibéré décide

Article 1 :

- D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
- D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

Article 2 :

De porter, à partir du 1^{er} janvier 2019, le montant des participations aux garanties santé et prévoyance pour les agents ayant-droits, tels que définis ci-dessus.

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer le marché correspondant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 04/10/2019

La Présidente,



Emmanuelle CUNY

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20191004-D2019_022-D